



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 avril 2022
Français
Original : anglais

Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction et priorités de la Mission

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité, par laquelle celui-ci a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application de son mandat. Il fait le point des activités de la Mission et des faits nouveaux s'y rapportant, au cours de la période allant du 16 septembre 2021 au 15 mars 2022.

2. La MINUK a toujours pour priorité de promouvoir la sécurité, la stabilité et le respect des droits humains au Kosovo et dans la région. Pour atteindre ses objectifs, elle poursuit sa collaboration constructive avec Pristina et Belgrade ainsi qu'avec l'ensemble de la population du Kosovo et tous les acteurs régionaux et internationaux. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR) continuent de s'acquitter du mandat qui leur a été confié dans le cadre de la résolution [1244 \(1999\)](#). La mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo maintient sa présence, conformément à la déclaration de la présidence du Conseil de sécurité en date du 26 novembre 2008 ([S/PRST/2008/44](#)) et au rapport du Secrétaire général en date du 24 novembre 2008 ([S/2008/692](#)). Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies collaborent étroitement avec la Mission.

3. Le 16 janvier, la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Kosovo et Chef de la MINUK, Caroline Ziadeh, est arrivée à Pristina et a pris ses fonctions en tant que Chef de la Mission.

II. Principaux faits nouveaux concernant la situation politique et les conditions de sécurité

4. Les principaux faits survenus sur les plans politique et de la sécurité durant la période considérée concernaient le déroulement des élections locales au Kosovo, les tensions qui ont surgi entre Pristina et Belgrade concernant les dispositions relatives à la liberté de circulation, l'organisation, le 16 janvier 2022, du référendum constitutionnel serbe au Kosovo et la tenue prochaine des élections parlementaires et présidentielle au Kosovo. L'Union européenne a redoublé d'efforts pour faire



avancer le dialogue entre Belgrade et Pristina, au moyen de l'appui renforcé des États-Unis d'Amérique et d'autres acteurs européens.

5. Le 17 octobre, des élections municipales se sont tenues dans les 38 municipalités du Kosovo, suivies d'un second tour, le 14 novembre, dans 21 municipalités. En tout, 89 entités politiques y ont participé, dont 32 partis politiques. Le taux de participation électorale, dans l'ensemble, a été de 42,5 % et le processus a été surveillé par 24 693 observateurs accrédités. En tout, 166 postes de maire et 5 199 postes de conseiller municipal étaient à pourvoir. Le Parti démocratique du Kosovo et la Ligue démocratique du Kosovo ont chacun remporté huit mairies, suivis de l'Alliance pour l'avenir du Kosovo, qui en a remporté cinq, et du Mouvement pour l'autodétermination (Vetëvendosje), qui en a remporté quatre, tandis que l'Initiative sociale-démocrate, le Parti démocrate turc du Kosovo et l'initiative civique pour Obilic en obtenaient un chacun. La Liste serbe s'est imposée dans les 10 municipalités à majorité serbe du Kosovo. Concernant la représentation des femmes, elles étaient 14, soit 8,3 % de l'ensemble des candidats, à briguer un poste, contre 3 % en 2017, ce qui constitue une augmentation. À cette occasion, seules deux femmes, représentant toutes deux la Liste serbe, ont été élues maires. Elles étaient par ailleurs 37,2 % à briguer un poste de conseiller municipal, contre 34,8 % aux élections de 2017, soit une légère hausse.

6. La Mission d'observation électorale de l'Union européenne, qui a déployé plus de 100 observateurs électoraux, a qualifié de positif le déroulement des élections dans l'ensemble, tout en notant l'absence de transparence et d'imputabilité sur le plan du financement de la campagne et le faible nombre de candidats en lice, dans les municipalités à majorité serbe du Kosovo.

7. Dans son rapport annuel sur le Kosovo publié le 19 octobre, la Commission européenne a souligné que le cadre juridique électoral du Kosovo était demeuré fondamentalement inchangé depuis 2010, malgré les recommandations formulées par les précédents observateurs électoraux et les missions d'experts de l'Union européenne. D'une manière plus générale, la Commission a qualifié de mitigés les progrès qui avaient été obtenus en 2021 concernant l'avancement des réformes orientées vers l'Union européenne, tout en notant la lenteur de la progression du dialogue mené sous l'égide de l'Union européenne. Pour ce qui est des réformes relatives à l'état de droit, la Commission a souligné l'importance des progrès accomplis sur le plan des enquêtes et des poursuites dans les affaires de corruption et de criminalité organisée, ainsi que la nécessité d'accroître la transparence des institutions publiques et de réduire l'influence politique indue sur l'appareil judiciaire. Elle s'est inquiétée de l'introduction proposée par le gouvernement d'une « réévaluation complète et ponctuelle » des procureurs et des juges.

8. Les tensions entre Belgrade et Pristina se sont accentuées durant les jours précédant les élections, suscitées notamment par le retard persistant accusé dans le règlement de certains aspects de l'application de l'accord sur la liberté de circulation, entrepris sous l'égide de l'Union européenne. Le 20 septembre, le Ministère de l'intérieur du Kosovo a lancé une nouvelle politique concernant les véhicules portant des plaques d'immatriculation serbes, exigeant qu'elles soient détachées et remplacées ou recouvertes par des plaques provisoires délivrées par le Kosovo aux points de passage officiels. Des objections ont été soulevées dans les zones peuplées de Serbes du Kosovo, en particulier dans le nord, tandis que des unités spéciales de la police étaient déployées dans le cadre de cette politique près des points de passage de la barrière 1 à Jarinjë/Jarinjë et de la barrière 31 à Bërnjak/Brnjak. Des habitants se sont rassemblés près des deux points de passage et ont bloqué les routes de transit en signe de protestation. Un bureau d'immatriculation des véhicules à Zubin Potok a été incendié et un engin explosif a

été trouvé dans le bureau d'immatriculation des véhicules à Zvečan/Zvečan. Un incident qui a opposé la police à des manifestants a failli entraîner des altercations physiques. Tout en dénonçant la méthode suivie par le Kosovo, la Serbie a procédé à des survols militaires et a repositionné une petite force d'intervention rapide dans les zones proches de la frontière administrative. Le Ministre serbe de la défense, accompagné de l'Ambassadeur de la Fédération de Russie à Belgrade, a rendu visite à des unités militaires serbes déployées dans la région. La Représentante spéciale s'est jointe à l'Union européenne et à d'autres acteurs internationaux pour lancer un appel à la désescalade et au dialogue.

9. Une polémique a éclaté au lendemain d'une visite consultative régulière du Représentant spécial de l'Union européenne pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux, Miroslav Lajčák, à Pristina et à Belgrade, du 15 au 21 septembre. M. Lajčák et les négociateurs en chef de Pristina et de Belgrade se sont ensuite entretenus à Bruxelles et les parties ont décidé de retirer le 2 octobre les unités spéciales de la police du Kosovo et de démanteler les barrages routiers, sous la supervision de la Force internationale de sécurité au Kosovo. Elles ont également décidé d'appliquer un régime provisoire d'utilisation d'autocollants sur les plaques d'immatriculation émises tant par le Kosovo que par la Serbie. Un groupe de travail spécial, composé de représentants des deux parties et de l'Union européenne, a été créé et chargé d'envisager une solution plus permanente d'ici le 21 avril 2022. Au moment de l'établissement du présent rapport, ce groupe s'était réuni à six reprises et avait effectué quelques progrès.

10. Les tensions ont à nouveau éclaté dans le nord en octobre lorsque le Service de police du Kosovo a mené une opération de lutte contre la contrebande en plusieurs lieux, notamment à Pristina, Pejë/Peć, Mitrovica-Sud, Mitrovica-Nord et Zvečan/Zvečan. Dans ces deux dernières municipalités, la résistance des Serbes du Kosovo à la présence de la police spéciale a donné lieu à des altercations, au cours desquelles des policiers, des manifestants et des passants ont été blessés. Défendant l'opération, les responsables ont énoncé la position « intransigeante » du Kosovo en la matière, disant que « la criminalité et les groupes criminels ne seraient pas tolérés et seraient combattus ». Le Président de la Serbie, Alexander Vučić, s'est rendu à Raška, au nord de la frontière administrative, et a exhorté les dirigeants serbes du Kosovo à faire montre de retenue, tout en s'engageant à contrer « toute tentative de recours à la violence contre les Serbes du Kosovo ».

11. Les modalités de vote au Kosovo ont de nouveau semé la discorde, à la suite de l'annonce faite par la Serbie concernant la tenue d'un référendum le 16 janvier sur les modifications à apporter à la Constitution serbe, relatives au système judiciaire. Alors que le Quint (Allemagne, États-Unis, France, Italie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et l'Union européenne demandaient aux autorités du Kosovo de faciliter le vote, la Présidente du Kosovo, Vjosa Osmani, le Premier Ministre, Albin Kurti, et le Président de l'Assemblée du Kosovo, Glauk Konjufca, ont souligné dans une déclaration conjointe que « les citoyens serbes du Kosovo ayant une double nationalité auraient le droit de voter, conformément aux normes et pratiques internationales en vigueur, par correspondance et par l'entremise du bureau de liaison [de Belgrade] ». Une session extraordinaire de l'Assemblée du Kosovo qui s'est tenue le 15 janvier, à la demande de M. Kurti, a confirmé cette position par un vote majoritaire. Les représentants de la Liste serbe n'ont pas assisté à la session. Les responsables de Belgrade ont vivement réagi, accusant Pristina d'agir au mépris du dialogue mené sous l'égide de l'Union européenne.

12. À la veille du référendum serbe, le Service de police du Kosovo a arrêté des membres de la commission électorale serbe qui tentaient de faire passer du matériel de vote à travers la frontière administrative. Le bureau du Gouvernement serbe pour le Kosovo-Metohija a affirmé que le matériel devait servir à une opération de ramassage de bulletins de vote de l'OSCE, conformément à la pratique antérieure. La Mission de l'OSCE au Kosovo avait précédemment indiqué à Belgrade qu'une telle opération ne pouvait se dérouler que si toutes les parties donnaient leur aval, dont Pristina. La Commission électorale serbe a ensuite annoncé que les Serbes du Kosovo ne pourraient voter que dans des bureaux précis, au nord de la frontière administrative. Le jour du référendum, le 16 janvier, avec l'appui des autorités de Belgrade, le transport des électeurs a été assuré dans les municipalités à majorité serbe du Kosovo. À Mitrovica-Nord, une manifestation a été organisée pour dénoncer la position de Pristina, tandis que des manifestations de moindre ampleur se déroulaient ailleurs au Kosovo.

13. Au cours de la période considérée, 13 incidents ont été signalés concernant la communauté serbe du Kosovo et des sites religieux et culturels orthodoxes serbes ont été profanés : des pierres tombales ont été notamment saccagées dans des cimetières orthodoxes serbes dans les municipalités de Prizren, Fushë Kosovë/Kosovo Polje, Graçanicë/Gračanica et Istog/Istok, et une construction illégale a été signalée dans la zone de protection spéciale du monastère de Saint-Uroš dans la municipalité de Ferizaj/Uroševac. Des vols d'argent liquide se sont également produits dans les sites religieux de diverses confessions dans l'ensemble du Kosovo, notamment dans des mosquées et des cimetières musulmans et dans des églises orthodoxes serbes, et des dommages ont été occasionnés à une église catholique de la localité de Pejë/Peć.

14. Durant la période hivernale, le Kosovo a connu une crise d'approvisionnement en énergie et des pénuries d'électricité régulières, les capacités ne permettant pas de répondre aux fortes demandes énergétiques saisonnières habituelles. Le 29 décembre, l'Assemblée du Kosovo a adopté bon nombre de mesures d'urgence proposées par le gouvernement, notamment un rationnement de la consommation d'électricité, durant une période de 60 jours. Ce dernier est parvenu également à un accord d'approvisionnement d'urgence à court terme avec l'Albanie pour atténuer les pénuries. Au début du mois de février, l'Office de régulation de l'énergie a augmenté le prix de l'électricité concernant les ménages ordinaires qui dépassaient un certain seuil de consommation, ce qui a suscité de nombreuses critiques et quelques manifestations publiques. Les partis d'opposition ont exprimé leur intention de contester les mesures d'urgence par voie judiciaire.

15. Les autorités du Kosovo ont tenu des réunions conjointes avec les Gouvernements de l'Albanie, le 16 septembre, et de la Macédoine du Nord, le 26 novembre, respectivement, qui ont débouché sur plusieurs accords visant à promouvoir la liberté de circulation, la coopération énergétique, la connectivité du transport ferroviaire, le commerce et les liens éducatifs.

16. Les 21 et 22 décembre 2021, les dirigeants de l'Albanie et de la Macédoine du Nord se sont réunis à Tirana pour faire avancer l'initiative Balkans ouverts à laquelle Pristina s'est opposée, disant qu'elle n'était pas conforme à l'initiative régionale du processus de Berlin, le marché commun régional. La réunion de décembre a débouché sur cinq nouveaux accords destinés à faciliter la libre circulation des personnes et des biens, la coopération économique et l'accès au marché du travail. Un certain nombre d'États membres de l'Union européenne et les États-Unis ont salué l'initiative, tout en soulignant qu'il importait de promouvoir une coopération régionale inclusive.

17. La majorité des Afghans évacués accueillis par les autorités du Kosovo ont été réinstallés dans des pays d'Europe et d'Amérique du Nord, conformément aux accords conclus entre les pays européens, les États-Unis et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Il semble qu'une cinquantaine de personnes sur les 1 000 évacuées au départ demeurent au Kosovo.

18. Le 22 octobre, sur instruction de la Présidente du Kosovo, le Ministre des affaires étrangères et de la diaspora a déclaré deux membres du personnel du bureau de liaison russe à Pristina « persona non grata », affirmant que leurs activités risquaient de « mettre en danger la sécurité nationale et l'ordre constitutionnel de la République du Kosovo ». La Fédération de Russie a dénoncé cette décision, soulignant que les autorités du Kosovo n'avaient aucun fondement juridique pour prendre de telles mesures. Dans une lettre adressée le 3 novembre au Premier Ministre du Kosovo, la Mission a indiqué qu'il importait de respecter les privilèges et les immunités des bureaux de liaison et de leur personnel, conformément aux règlements pertinents de la MINUK, adoptés sur la base des dispositions de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et du droit international. Ces messages ont également été transmis par la Mission lors d'une réunion de suivi avec le Premier Ministre le 2 décembre.

19. Le 31 décembre, citant une requête formulée par le Premier Ministre, le Ministère des affaires étrangères et de la diaspora a déclaré dans les médias sociaux qu'un membre du personnel de la MINUK devait être déclaré « persona non grata ». Le 1^{er} janvier, le porte-parole du Secrétaire général a souligné que la doctrine de « persona non grata » ne s'appliquait pas au personnel des Nations Unies et qu'il convenait de faire part de toute préoccupation entourant un membre du personnel de la Mission à cette dernière, conformément au statut, aux privilèges et aux immunités de la MINUK et de son personnel. La Mission a reçu sa première communication officielle des autorités du Kosovo à ce propos le 2 janvier. Son équipe de direction a indiqué aux autorités du Kosovo qu'elle espérait voir la question réglée conformément au statut, aux privilèges et aux immunités de la MINUK et de son personnel. À la fin de la période considérée, la Mission, qui avait soulevé la question à plusieurs reprises, n'avait encore été informée d'aucune mesure prise pour donner suite à cette demande.

III. Conséquences de la pandémie et mesures prises à cet égard

20. Le Kosovo a continué de subir les effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la vague la plus importante de nouvelles infections ayant été enregistrée au mois de janvier 2022, où l'on a dénombré jusqu'à plus de 4 000 nouveaux cas et plus de 36 000 cas actifs par jour. À la fin de la période considérée, plus de 237 000 cas de COVID-19 et 3 339 décès avaient été recensés au Kosovo depuis le début de la pandémie.

21. En réponse à l'augmentation du nombre de cas, le gouvernement du Kosovo a introduit de nouvelles restrictions qui sont entrées en vigueur le 22 janvier, notamment en exigeant trois doses de vaccination ou deux doses et un test d'amplification en chaîne par polymérase négatif pour entrer au Kosovo. Cette dernière mesure a été qualifiée de disproportionnée par le Médiateur du Kosovo et a déclenché des manifestations locales en Albanie voisine et des appels des autorités sanitaires de la Macédoine du Nord en faveur de son abrogation, au motif qu'elle entravait la liberté de circulation. Ces mesures ont notamment touché 3 500 étudiants non vaccinés de Mitrovica-Nord, qui n'ont pas pu se présenter aux examens de fin de semestre. Ces restrictions ont été levées le 5 février.

22. La procédure de vaccination au Kosovo s'est poursuivie durant la période considérée, les autorités sanitaires administrant la troisième dose du vaccin, qui est venue s'ajouter à la vaccination initiale à deux doses. À la mi-mars, 900 581 personnes (près de la moitié de la population) avaient reçu au moins une dose, 818 331 (environ 45,5 % de la population) en avaient reçu deux et 98 630 en avaient reçu trois.

23. Les autorités municipales du Kosovo ont déployé des équipes mobiles de vaccination dans les zones peuplées de communautés non majoritaires, notamment dans la municipalité de Suharekë/Suva Reka, la ville de Gjakovë/Đakovica et 16 villages de la municipalité de Prizren. Quelques habitants, principalement de municipalités à majorité serbe du Kosovo, ont été vaccinés plus tôt dans certains secteurs de la Serbie. Les communautés rom, ashkali et égyptienne du Kosovo ont continué en particulier d'avoir du mal à remédier aux effets sanitaires et socioéconomiques de la pandémie.

24. Le nombre total de cas de COVID-19 parmi les membres du personnel des Nations Unies et les personnes à leur charge, depuis le début de la pandémie, est passé de 202 à 351 durant la période considérée. La MINUK et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies sont restés pleinement opérationnels. La Mission a introduit le test de détection antigénique en complément de ses capacités de test d'amplification en chaîne par polymérase et a parachevé les accords de services d'appui médical avec les hôpitaux de Skopje, dont pourront bénéficier tous les membres du personnel des Nations Unies et les personnes à leur charge.

25. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation mondiale de la Santé ont continué d'aider les autorités du Kosovo dans leur campagne de vaccination de masse qui comprenait une expansion des sites de vaccination et la fourniture d'une formation spécialisée aux agents de santé concernant la pandémie de COVID-19. Ils ont également aidé le Ministère de l'éducation, de la science, de la technologie et de l'innovation à instaurer des conditions sûres pour favoriser l'apprentissage en personne. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets a contribué à l'amélioration des unités de soins intensifs dans les hôpitaux locaux.

IV. Nord du Kosovo

26. Le délai de six mois imposé par l'Assemblée du Kosovo au gestionnaire du réseau de transport et du marché de l'électricité au Kosovo pour assumer la responsabilité des coûts de consommation d'électricité dans les quatre municipalités du nord du Kosovo à majorité serbe est venu à échéance le 6 novembre 2021. En l'absence d'un arrangement visant à inclure ces municipalités dans le système de facturation du Kosovo, le gestionnaire a alloué un montant supplémentaire de 6,7 millions d'euros pour assumer les frais jusqu'à la fin de 2021. En janvier 2022, il a déclaré qu'en 2021, la facture d'électricité dans le nord du Kosovo s'élevait à 40,9 millions d'euros et qu'il prévoyait une nouvelle augmentation pouvant atteindre 30 millions d'euros de janvier à mars 2022, en raison de la hausse du prix de l'importation d'électricité.

27. Le 18 novembre, la Cour suprême a ordonné la tenue d'un nouveau procès dans l'affaire de l'ancien membre de l'Assemblée du Kosovo (Liste serbe) et Ministre des collectivités locales, Ivan Todosijević, condamné en décembre 2019 à deux ans d'emprisonnement pour avoir nié un crime de guerre présumé qui s'était produit dans le village de Reçak/Račak en 1999. Le jugement de la Cour suprême a annulé le verdict de décembre 2019 du tribunal de première instance de Pristina et le jugement d'août 2021 de la Cour d'appel, invoquant le manque de clarté entourant

les éléments de l'infraction pénale. Il a également été donné suite à la demande de protection de la légalité de M. Todosijević, présentée par sa défense, qui contestait la composition ethnique de la chambre spécialisée du collège de première instance comme étant en violation du Premier Accord sur les principes gouvernant la normalisation des relations du 19 avril 2013, facilité par l'Union européenne. Le nouveau procès qui s'était ouvert le 11 février, a été suspendu, en attendant l'examen d'une demande de la défense relative au transfert de la procédure au tribunal de première instance de Mitrovica et à l'exclusion de tous les juges albanais du Kosovo du collège de première instance. Le 10 mars, la Présidente de la Cour suprême a rejeté la demande de la défense concernant le changement de lieu et la disqualification des juges comme étant irrecevable. Le nouveau procès devrait se poursuivre à une date ultérieure.

28. Le 4 janvier, le gouvernement du Kosovo a interdit le minage de cryptomonnaies dans le cadre des mesures d'urgence prises pour pallier la crise énergétique. Cette pratique était devenue courante dans bon nombre de lieux au Kosovo, notamment dans les municipalités du nord où, certaines questions n'ayant toujours pas été réglées concernant l'application de l'accord sur l'énergie conclu entre Belgrade et Pristina avec l'aide de l'Union européenne, les habitants ne sont actuellement pas facturés pour leur consommation d'électricité. À la suite de l'interdiction, la police et les douanes du Kosovo ont mené des opérations en plusieurs points, notamment dans le nord du Kosovo, et confisqué du matériel suspecté de servir au minage de cryptomonnaies.

29. Le 24 février, le Service de police du Kosovo a fermé les routes donnant accès à des passages non officiels à la frontière administrative dans les municipalités de Zubin Potok et de Leposaviq/Leposavić. À la suite de cette opération, quelques villages ont signalé des difficultés d'accès aux axes principaux. Le 26 février, plusieurs camions escortés par le Service de police du Kosovo ont transporté des conteneurs et d'autres articles à la barrière 31 de Bërnjak/Brnjak, dans l'objectif déclaré d'y améliorer les conditions de travail. Ces actes ont été dénoncés par Belgrade comme étant des provocations dirigées contre la communauté serbe du Kosovo.

V. Normalisation des relations entre Belgrade et Pristina

30. Le 6 octobre, sous l'égide de l'Allemagne et de la France, MM. Kurti et Vučić se sont entretenus en marge du sommet Union européenne-Balkans occidentaux à Brdo (Slovénie). À l'issue de la rencontre, M. Kurti a déclaré qu'il s'était entretenu avec M. Vučić du processus de Berlin, de la liberté de circulation et de la reconnaissance des diplômes, tout en demandant que les six partenaires des Balkans occidentaux « soient traités sur un pied d'égalité ». M. Vučić a déclaré que Belgrade poursuivrait le dialogue avec Pristina, tout en mettant l'accent sur la création de l'Association/Communauté des municipalités serbes du Kosovo, comme le prévoyait le Premier Accord sur les principes gouvernant la normalisation des relations d'avril 2013.

31. M. Lajčák s'est rendu à Pristina et à Belgrade à trois occasions pour encourager les progrès sur le plan de l'exécution des accords conclus et des pourparlers en cours ayant trait notamment à l'énergie, aux réclamations mutuelles concernant les questions financières ou foncières, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, aux personnes disparues et à la coopération économique. Il a envisagé également l'organisation d'une prochaine réunion au niveau des dirigeants, dans l'objectif d'accomplir des progrès concrets.

32. Au niveau opérationnel, les négociateurs principaux de Belgrade et de Pristina se sont rendus à Bruxelles les 16 et 17 novembre, où ils se sont entretenus séparément avec M. Lajčák. Belgrade a par la suite relevé la réticence de Pristina à poursuivre les pourparlers sur la mise en place de l'Association/Communauté des municipalités serbes du Kosovo, tandis que Pristina a fait valoir que la question des droits communautaires devait être intégrée dans un « plan plus vaste ». Les mêmes négociateurs se sont retrouvés le 22 février à Bruxelles et se sont entretenus séparément avec M. Lajčák, faisant état de progrès mineurs.

33. Le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, Antony Blinken, a écrit à M. Kurti le 11 janvier, l'encourageant à respecter les engagements pris dans le cadre du dialogue mené sous l'égide de l'Union européenne et à participer aux négociations en y consacrant « l'attention, la créativité et l'urgence requises ». L'Envoyé spécial des États-Unis pour les Balkans occidentaux, Gabriel Escobar, et M. Lajčák se sont rendus conjointement à Belgrade et à Pristina du 31 janvier au 4 février pour s'entretenir avec les parties de modalités permettant de faire progresser le dialogue et pour consulter les autres parties prenantes.

34. Le nouvel Envoyé spécial du Royaume-Uni pour les Balkans occidentaux, Stuart Peach, s'est rendu à Belgrade et à Pristina du 8 au 10 février. En mars, l'Allemagne a désigné comme Représentant spécial pour les Balkans occidentaux un ancien membre du Bundestag, Manuel Sarrazin.

35. Le 10 décembre, les représentants de 47 organisations de la société civile de Serbie et du Kosovo ont publié une déclaration dans laquelle ils ont demandé aux autorités de Belgrade et de Pristina de renouer un dialogue de fond, de s'abstenir de tout propos incendiaire à l'égard des communautés minoritaires, d'appuyer les mesures de confiance visant à rapprocher les communautés et d'organiser un débat plus large à l'intérieur des sociétés et entre elles, portant sur les solutions et les priorités.

VI. Retours, réconciliation, patrimoine culturel et relations entre les communautés

36. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a enregistré 118 retours volontaires de membres des communautés non majoritaires qui avaient été déplacés à l'intérieur du Kosovo ou à l'extérieur. Il s'agissait de 57 femmes et de 61 hommes (59 Serbes du Kosovo, 19 Roms du Kosovo, 10 Ashkali du Kosovo, 13 Égyptiens du Kosovo et 17 Albanais du Kosovo). Cela porte à 29 075 le nombre total de membres des communautés non majoritaires pour lesquelles des solutions durables ont été trouvées au Kosovo depuis 2000 : 14 275 femmes et 14 800 hommes (12 577 Serbes du Kosovo, 7 746 Égyptiens et Ashkali du Kosovo, 4 047 Roms du Kosovo, 1 878 Bosniaques du Kosovo, 1 464 Goranci du Kosovo, 1 319 Albanais du Kosovo, 21 Monténégrins du Kosovo, 19 Turcs du Kosovo et 4 Croates du Kosovo). Sur les quelque 200 000 personnes déplacées en provenance du Kosovo vivant dans la région (en Serbie pour la majorité d'entre elles), il reste 15 683 personnes déplacées au Kosovo (7 220 femmes et 8 463 hommes) et 69 627 personnes ayant des besoins liés à leur déplacement dans les Balkans occidentaux.

37. La migration mixte vers le Kosovo s'est poursuivie : 718 nouveaux arrivants ayant été enregistrés (631 hommes et 87 femmes), dont 231 qui ont demandé une protection internationale (212 hommes et 19 femmes). Le HCR a fait en sorte que tous les demandeurs d'asile bénéficient d'une aide juridictionnelle gratuite, d'un soutien psychosocial et de services d'interprétation et soient intégrés au programme national de vaccination contre la COVID-19. L'Organisation internationale pour les

migrations (OIM) a aidé les autorités du Kosovo à recueillir des informations sur les migrants au moyen de la Matrice de suivi des déplacements. Un nouveau centre d'accueil et d'enregistrement a été inauguré à Vranidoll/Vrani Do (municipalité de Pristina) pour accroître les infrastructures d'appui existantes, à l'intention des migrants et des demandeurs d'asile.

38. L'OIM a continué de promouvoir des options durables de retour volontaire et de réintégration en prenant des mesures destinées aux personnes rapatriées et aux communautés d'accueil. Durant la période considérée, 21 personnes du Kosovo (19 hommes et 2 femmes) sont rentrées volontairement des pays suivants : Belgique, Croatie, Pays-Bas et Suisse. L'OIM a accompagné les rapatriés au moyen d'une formation, d'une aide à l'entrepreneuriat, d'une assistance sociale, d'un logement et d'un appui médical et éducatif.

39. Le HCR a continué d'aider les membres des communautés ashkali, égyptienne et rom du Kosovo à obtenir des pièces d'identité et à régler les problèmes d'état civil afin de leur permettre d'accéder aux services publics. Cela a consisté également à fournir une aide juridictionnelle pour l'enregistrement de l'état civil, à faciliter l'accès à l'éducation et à faire valoir les droits à la propriété et à la retraite.

40. Durant la période considérée, aucune contribution nouvelle n'a été versée au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies créé pour venir en aide aux communautés ashkali, égyptienne et rom du Kosovo touchées par le saturnisme.

41. Le 24 septembre, la Cour constitutionnelle du Kosovo a publié une déclaration concernant la non-application de ses décisions antérieures, demandant au gouvernement du Kosovo d'appliquer l'arrêt du 19 mai 2016 relatif à l'enregistrement des terrains du monastère de Visoki Dečani. Cette déclaration a été saluée par les représentants internationaux basés à Pristina, qui ont de nouveau exhorté le gouvernement du Kosovo à y donner suite sans plus attendre. À la fin de la période considérée, aucune mesure visant à exécuter l'arrêt de la Cour n'avait néanmoins été signalée.

VII. État de droit et droits humains

42. Plusieurs actes d'accusation très médiatisés liés à la corruption ont été déposés par les bureaux du Procureur d'État du Kosovo pendant la période considérée. Le 1^{er} octobre, le Bureau des procureurs spéciaux du Kosovo a déposé un acte d'accusation contre un ancien fonctionnaire du Ministère des finances et un homme d'affaires, accusés d'avoir volé 2 millions d'euros au trésor public du Kosovo. Le 27 octobre, le tribunal de première instance de Pristina a confirmé un acte d'accusation contre cinq suspects, dont une ancienne Ministre de l'intégration européenne, pour abus de pouvoir. L'acte d'accusation a été maintenu par la Cour d'appel. Le 18 novembre, le parquet de première instance de Gjilan/Gnjilane a déposé un acte d'accusation pour contrebande et autres délits contre 73 personnes, dont 14 anciens agents du Service de police du Kosovo, dans le cadre de « l'affaire Karaçevë/Karačevo ». Le tribunal de première instance de Pristina a imposé des mesures de détention à 31 personnes, dont des responsables municipaux et autres, soupçonnés d'abus de fonctions ou d'autorité et d'implication dans une fraude liée à des subventions agricoles. Le 22 février, le Bureau des procureurs spéciaux du Kosovo a déposé des actes d'accusation contre 21 de ces suspects. Le 14 mars, dans le cadre d'une opération de grande ampleur, le Service de police du Kosovo a arrêté 48 agents et deux douaniers qui étaient postés aux points de passage de Qafa e Prushit/Ćafa Prušit et de Morinë/Morina, sur la ligne de démarcation avec l'Albanie, soupçonnés d'avoir trempé dans des affaires de criminalité organisée,

d'abus de position ou d'autorité officielle et d'acceptation de pots-de-vin. Des poursuites pénales ont été engagées contre 68 personnes.

43. Le 17 décembre, la section spéciale de la Cour d'appel a confirmé la décision de la section spéciale du tribunal de première instance de Pristina relative à l'expulsion, en mars 2018, de six ressortissants turcs du Kosovo, confirmant les actes d'accusation pour abus de position ou d'autorité contre les anciens chefs de l'Agence de renseignement du Kosovo, du Département de la citoyenneté, de l'asile et de l'immigration du Ministère de l'intérieur et de la Direction des migrations et des étrangers à la police des frontières du Kosovo, respectivement.

44. Le 24 janvier, conformément à la loi sur la déclaration, l'origine et le contrôle des biens des hauts fonctionnaires, l'Agence de lutte contre la corruption du Kosovo a lancé une procédure d'examen des documents comptables de plusieurs responsables de la Liste serbe, dont son président, Goran Rakić, et le Vice-Président de l'Assemblée du Kosovo, Slavko Simić, qui auraient omis de déclarer des biens ou des revenus perçus d'institutions financées par Belgrade.

45. Le 16 septembre, le Ministère de l'intérieur a signé un accord avec l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) sur la nomination d'un attaché de liaison auprès d'Europol et l'établissement d'une ligne de communication et d'échange d'informations sécurisée. Le gouvernement du Kosovo a également approuvé une note de cadrage sur l'élaboration d'une nouvelle procédure de contrôle des antécédents, concernant le système judiciaire du Kosovo, et créé un groupe de travail chargé de rédiger la législation pertinente. Le 25 février, la Ministre de la justice du Kosovo a soumis pour examen le projet de loi à la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) du Conseil de l'Europe, qui a rendu son avis à la mi-mars. Le 29 décembre, le gouvernement du Kosovo a soumis à l'Assemblée du Kosovo un projet de loi du Bureau d'État pour la vérification et la confiscation des avoirs injustifiés des fonctionnaires, qui introduirait la notion de saisie au civil, outre la saisie au pénal. Le 9 mars, le gouvernement a également approuvé les projets d'amendement à la loi sur le Conseil des procureurs du Kosovo. Ce dernier s'est néanmoins déclaré inquiet de l'approbation hâtive des projets d'amendement, soulignant la nécessité d'une consultation préalable avec toutes les parties prenantes concernées pour veiller à une coordination interinstitutionnelle.

46. Les tribunaux du Kosovo ont continué d'examiner des affaires de crimes de guerre présumés et d'infractions connexes. Le 5 octobre, le tribunal de première instance de Pristina a condamné un ancien réserviste des forces de police serbes, Goran Stanišić, à 20 ans d'emprisonnement pour le meurtre de 13 civils dans la municipalité de Lipjan/Lipljan en 1999. Le 9 novembre, le Bureau des procureurs spéciaux a déposé un acte d'accusation contre un individu pour des crimes de guerre présumés contre la population civile entre 1998 et 1999 dans le village de Bellopojë/Belo Polje.

47. Les autorités judiciaires du Kosovo ont continué de poursuivre les personnes ayant participé à des actes de terrorisme et à des conflits à l'étranger. Le 9 octobre, cinq personnes non identifiées ont été arrêtées en tant que membres d'un groupe de militants islamistes extrémistes, soupçonnés de préparer des attaques terroristes au Kosovo, et placées en détention provisoire. Le 19 janvier, une femme, précédemment rapatriée de la République arabe syrienne, a été condamnée à deux ans de prison avec sursis, tandis que deux hommes ont été condamnés à deux ans et six mois et à trois ans et huit mois, respectivement, pour avoir rejoint Daech.

48. Le 27 octobre, le gouvernement a approuvé son programme pour la protection et la promotion des droits humains et des libertés fondamentales 2021-2025 et le

plan d'action connexe pour 2021-2023 afin d'appuyer le respect des normes internationales et régionales relatives aux droits humains directement applicables, conformément à la Constitution du Kosovo, et d'harmoniser le cadre juridique avec le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

49. Dans un contexte de discriminations répétées contre les Égyptiens du Kosovo et les Roms du Kosovo, les institutions nationales ont souligné l'échec de l'application effective de la loi sur la protection contre la discrimination. La Commission pour les droits humains, l'égalité des genres, les personnes disparues et les pétitions de l'Assemblée du Kosovo a organisé à cette fin une série de réunions afin d'examiner les obstacles à l'application de la loi et la meilleure façon de les lever.

50. Le 22 septembre, constatant l'effet disproportionné de la pandémie de COVID-19 sur les personnes handicapées, le gouvernement du Kosovo a approuvé un plan d'action relatif aux droits des personnes handicapées (2021-2023) dans le cadre de la stratégie du Kosovo relative aux droits des personnes handicapées (2013-2023) et proclamé 2022 année des personnes handicapées.

51. Le Ministère de la justice a établi un groupe de travail, composé de représentants des institutions concernées du Kosovo et de la société civile, chargé de préparer un projet de loi sur la création de l'Institut de documentation des crimes commis pendant la guerre au Kosovo.

52. La MINUK a continué d'appuyer les efforts visant à déterminer le sort de 1 620 personnes (1 357 hommes et 263 femmes) toujours portées disparues à la suite des événements survenus au Kosovo en 1998 et 1999, en maintenant le contact avec les familles et les membres du Groupe de travail sur les personnes portées disparues à la suite des événements survenus au Kosovo. Bien que la question des personnes portées disparues ait été abordée lors des entretiens politiques qui se sont déroulés dans le cadre du dialogue de Belgrade-Pristina mené sous l'égide de l'Union européenne, le groupe de travail n'a tenu aucune réunion pendant la période considérée.

53. Le 21 décembre, les autorités du Kosovo et le Gouvernement danois ont signé une lettre d'intention en vue de la location de cellules carcérales concernant 300 ressortissants non danois purgeant des peines allant jusqu'à 10 ans au Danemark, les prisonniers devant être transférés dans une prison à Gjilan/Gnjilane. En consultation avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les institutions du Kosovo, dont le Bureau du médiateur, la MINUK a continué de suivre l'évolution de la situation relative à la protection des droits des prisonniers, conformément aux normes internationales applicables.

54. Les associations locales de journalistes au Kosovo ont fait part, à de maintes occasions, de leurs préoccupations concernant la liberté des médias et le droit à la liberté d'expression, en réponse à des attaques physiques contre des journalistes et à des attaques verbales contre les médias par des personnalités politiques.

55. Le 20 janvier, plus de 90 représentants d'organisations de la société civile et militants ont lancé un appel aux institutions du Kosovo pour demander l'inclusion du mariage homosexuel dans le Code civil. Le 23 février, à l'occasion de l'examen des amendements au Code civil à l'Assemblée du Kosovo, la communauté musulmane du Kosovo, le diocèse de Prizren-Pristina (Église catholique), l'Église évangélique protestante du Kosovo et la communauté juive du Kosovo se sont tous déclarés opposés, tout comme la Présidente de la Commission pour les droits humains, l'égalité des genres, les personnes disparues et les pétitions de l'Assemblée du Kosovo, à l'inclusion d'une telle disposition dans le Code civil.

56. La MINUK a continué de dispenser des services de certification de documents aux habitants du Kosovo. Plus de 2 059 documents ont été traités durant la période considérée, dont 843 concernant les pensions et 1 216 l'état civil. Elle a facilité la publication de 24 notices rouges et de cinq demandes d'extradition de membres de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) vers le Kosovo. La Mission a également fait créer 827 entrées dans les bases de données d'INTERPOL. Bon nombre d'affaires ont été traitées et classées et le nombre total de dossiers en instance, concernant le territoire ou les habitants du Kosovo, s'établit à 756.

VIII. Les femmes et la paix et la sécurité

57. Depuis sa création en 2018, la commission gouvernementale du Kosovo chargée de vérifier et de reconnaître le statut de personne rescapée de violences sexuelles liées au conflit a reçu 1 656 demandes. En mars 2022, 1 149 demandeurs (1 098 femmes et 51 hommes) ont obtenu ce statut et 229 (193 femmes et 36 hommes) ont vu leur demande rejetée. La MINUK continue de suivre et d'appuyer les campagnes de sensibilisation menées par la commission, afin d'encourager les personnes rescapées à demander ce statut avant que le mandat de celle-ci ne vienne à échéance, en 2023.

58. La MINUK a continué de défendre les droits des femmes, notamment celles en situation très vulnérable. Pendant la campagne « 16 journées de mobilisation contre la violence de genre » qui s'est déroulée du 25 novembre au 10 décembre et comprenait 132 activités dans les municipalités du Kosovo, la MINUK a organisé des projections du film « Romni », produit en interne, accompagné d'un documentaire intitulé *Like a Real Woman*, portant sur le mariage précoce dans les communautés roms, suivies de débats interactifs.

59. Le 26 janvier, le gouvernement du Kosovo a approuvé la stratégie de protection contre la violence domestique et la violence contre les femmes 2022-2026 et le plan d'action qui lui est associé. Ces deux documents ont été harmonisés avec la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), qui a été intégrée à la Constitution du Kosovo en septembre 2020.

60. Dans le cadre des activités visant à marquer le vingt-et-unième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a organisé des débats avec les institutions de sécurité du Kosovo sur le rôle des femmes dans le secteur de la défense et de la sécurité. ONU-Femmes et le Service de police du Kosovo ont également publié une étude décrivant les principaux problèmes auxquels se heurtent les institutions de police et de justice pour ce qui est de traiter les cas de violence contre les femmes et les filles, associée de recommandations visant à garantir des pratiques policières tenant davantage compte des questions de genre.

61. Le 9 décembre, au Sommet pour la démocratie en ligne, organisé par les États-Unis, M^{me} Osmani a fait part de l'attachement du Kosovo au renforcement de l'état de droit et des droits humains, ainsi qu'à la consolidation du rôle des femmes dans la société, en insistant en particulier sur la lutte contre la violence fondée sur le genre. Elle a annoncé que le Kosovo comptait accueillir en 2022 un sommet mondial consacré aux femmes et à la paix et à la sécurité.

62. Le 5 janvier, le meurtre présumé d'une femme par son compagnon dans la municipalité de Skenderaj/Srbica a provoqué un tollé général sur la violence fondée sur le genre. L'auteur présumé a été arrêté le même jour. Des groupes de la société

civile ont exigé que davantage soit fait pour protéger les femmes. Le Groupe de la sécurité et des questions de genre au Kosovo, présidé par ONU-Femmes et composé de représentants de la communauté internationale, du gouvernement et de la société civile, a demandé aux institutions de mener une enquête approfondie sur les circonstances du meurtre et de veiller à ce que justice soit faite.

63. Du 25 novembre au 9 décembre, ONU-Femmes a mené une étude auprès des élues à l'Assemblée du Kosovo sur la violence contre les femmes en politique et les obstacles à la participation de ces dernières à la vie politique. L'étude a révélé que cette violence était liée à l'exclusion, à la marginalisation, au paternalisme et aux autres formes de discrimination qu'elles subissent et qui accentuent leur sentiment d'impuissance lorsqu'elles sont actives dans des partis et des institutions politiques.

IX. Renforcement de la confiance, partenariats et coopération

64. La MINUK a continué de suivre une approche axée sur l'être humain en mettant l'accent sur l'instauration de la confiance sous l'impulsion des acteurs locaux du changement. Elle a poursuivi sa collaboration avec des partenaires locaux pour faire avancer son programme de renforcement de la confiance, en encourageant la participation intercommunautaire au moyen de la plateforme en ligne portant sur cette question, en favorisant les contenus éducatifs et culturels, en revitalisant les espaces artistiques dans la région de Mitrovica (un projet interethnique de coopération entre la société civile à Mitrovica-Sud et Mitrovica-Nord) et en appuyant l'entrepreneuriat des jeunes par la voie de formations au développement d'entreprises, de mentorat et de petites subventions. Elle a également accompagné l'autonomisation économique des communautés rom, ashkali et égyptienne du Kosovo dans la région de Mitrovica en proposant une formation professionnelle à l'informatique et au journalisme, en appuyant une entreprise sociale multiethnique de couture, par la voie d'un projet de renforcement de la confiance qu'elle a financé, et en épaulant des leçons de conduite pour les jeunes femmes ainsi que des stages mis en place par l'organisation non gouvernementale « Romtegra ».

65. Dans le cadre de la promotion du renforcement de la confiance entre les communautés ainsi qu'entre les personnes et les institutions, la MINUK a encouragé des initiatives portant sur le règlement des problèmes liés à la COVID-19 et le relèvement après la pandémie. Elle a fourni du matériel visant à faciliter le diagnostic précoce des affections respiratoires et le traitement de la COVID-19 à un centre médical de Mitrovica-Sud et à un hôpital de Mitrovica-Nord. Elle a également appuyé l'action de lutte contre la violence conjugale en facilitant l'échange d'informations entre les foyers d'accueil des victimes de la violence conjugale, les organisations de la société civile concernées et les institutions compétentes.

66. La MINUK a continué de promouvoir son programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité, notamment par la voie du partenariat noué avec la section de l'Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens établie au Kosovo, pour piloter un programme télévisé dirigé par des jeunes et intitulé *Jeunes héros : unis dans la diversité*, qui met en scène une équipe mixte, sur le plan ethnique, de jeunes artisans du changement, femmes et hommes. Elle a épaulé la revitalisation de l'observatoire de Pristina sur le thème « Sous un seul ciel : renforcement de la confiance parmi les jeunes au moyen de l'astronomie et de la science », priorisant la participation de jeunes femmes appartenant à diverses communautés, ainsi qu'une série d'échanges scientifiques intercommunautaires entre des jeunes du Kosovo et d'autres parties de la région. Ces activités ont visé à appuyer la coopération interethnique entre les jeunes par l'entremise de l'art, de la culture, de la science et

du sport, ainsi que d'initiatives médiatiques favorisant des récits positifs sur la coopération interethnique des jeunes et leur participation aux affaires communautaires.

67. La MINUK a continué d'accompagner l'intégration du système judiciaire et l'administration de la justice, en particulier dans le nord du Kosovo, notamment en sollicitant l'aide de traducteurs et de juristes afin de réduire davantage l'arriéré d'affaires dont est saisi le tribunal de première instance de Mitrovica. En partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), des traducteurs et des interprètes judiciaires ont été recrutés pour le tribunal de première instance de Pristina, et les tribunaux de première instance de Pristina et de Ferizaj/Uroševac ont bénéficié d'un appui pour systématiser leurs archives et leurs dossiers.

68. Le Centre d'aide juridictionnelle de l'Institut juridique du Kosovo, appuyé par la MINUK, a continué de fournir une aide juridictionnelle gratuite aux groupes vulnérables sur les questions liées à la violence conjugale, aux droits de propriété et aux droits des travailleurs et des retraités ainsi que sur les procédures judiciaires stratégiques. La MINUK a également aidé l'organisation non gouvernementale locale « Inject » à suivre les audiences des tribunaux de Pristina et de Prizren concernant des affaires liées à la propriété, à la viabilité financière et à la violence conjugale. Durant la période considérée, « Inject » a suivi plus de 200 audiences de tribunaux et plaidé en faveur de la nécessité de clarifier les cadres juridiques liés à l'évaluation des litiges portant sur des biens communs.

69. La MINUK a lancé plusieurs initiatives visant à promouvoir et à protéger les droits humains au Kosovo. Elle a notamment appuyé l'éducation aux droits humains destinée aux jeunes, aux juristes et aux représentants de la société civile, ainsi qu'à des responsables municipaux de la région de Mitrovica, pour répondre aux préoccupations et aux violations liées aux droits humains. En partenariat avec l'OIM, elle a continué de promouvoir les droits linguistiques au Kosovo et les possibilités d'apprentissage des deux langues officielles par tous au Kosovo. Dans le cadre de son action visant à épauler les communautés rom, ashkali et égyptienne du Kosovo, elle a lancé une initiative visant à promouvoir les droits à la vie, à la santé, à l'éducation et à un niveau de vie suffisant, destinée aux habitants du quartier rom de Mitrovica-Sud. En coopération avec le HCR et la Fondation Jahjaga, elle a également accompagné l'élargissement des possibilités de création de revenus et d'emploi concernant les femmes des communautés rom, ashkali et égyptienne du Kosovo.

70. La Mission et l'Équipe des Nations Unies au Kosovo ont continué de veiller à coopérer et à coordonner leurs activités au moyen du cadre stratégique intégré conjoint qui a facilité la conduite de l'action commune. Encadrés par de hauts responsables du cadre, des groupes de travail thématiques internes ont élaboré des initiatives conjointes dans des domaines prioritaires liés à la cohésion sociale, à l'état de droit, à l'égalité des genres, à la jeunesse et aux droits humains.

71. En décembre, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a lancé, en partenariat avec la MINUK, un projet visant à mesurer les conséquences socioéconomiques de la COVID-19 dans les municipalités du Kosovo. Il permet d'évaluer l'effet de la pandémie dans les 38 municipalités et notamment sur la société civile et les entreprises. S'appuyant sur des évaluations antérieures menées par le PNUD, ONU-Femmes et le Fonds des Nations Unies pour la population, l'initiative permettra d'orienter l'aide fournie par les institutions du gouvernement central et les acteurs internationaux pour solutionner les problèmes liés au relèvement et au développement à long terme au niveau local.

72. L'équipe des Nations Unies au Kosovo a continué d'appuyer les initiatives visant à protéger l'environnement et à stimuler une « transformation verte » au Kosovo. En novembre 2021, le PNUD, le programme des Volontaires des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la Santé ont lancé un projet destiné à aider les institutions du Kosovo à promouvoir une planification plus inclusive, fondée sur des données probantes, ainsi qu'à surveiller et à traiter les effets, sur la santé, de la pollution atmosphérique et des déchets. L'équipe des Nations Unies au Kosovo a également lancé une campagne visant à encourager la participation active de la société en vue d'accélérer la transition vers une « économie à zéro émission nette ». ONU-Habitat a mis en place un forum local à l'intention des dirigeants de l'action pour le climat et des organisations de la société civile afin d'accélérer des partenariats inclusifs dans ce domaine à de multiples niveaux.

73. Le Conseil du développement durable de l'Assemblée du Kosovo a continué de s'employer à faire progresser la réalisation des objectifs de développement durable. À cet égard, il a tenu une session spéciale le 11 février pour évoquer notamment une intégration plus efficace des objectifs dans les politiques et budgets publics.

X. Observations

74. Le présent rapport illustre l'importance de poursuivre l'action visant à contrer les discours clivants, à renforcer la cohésion sociale et à faire avancer le dialogue au Kosovo. La pandémie de COVID-19 et son effet disproportionné sur les communautés et les groupes vulnérables rappellent également qu'il nous appartient d'en faire davantage pour régler efficacement les problèmes qui se présentent.

75. Le processus de dialogue mené sous l'égide de l'Union européenne demeure indispensable pour parvenir à une normalisation des relations entre Pristina et Belgrade. Je regrette que seuls des progrès limités aient été accomplis et j'encourage les deux parties à s'employer constructivement à obtenir des résultats concrets dont chacun puisse tirer profit. Le processus de dialogue et les efforts de normalisation bénéficient de l'appui total et incontestable de l'Organisation des Nations Unies.

76. À cet égard, le maintien d'un processus ouvert, transparent et inclusif est capital pour parvenir à des accords viables et durables. J'encourage les deux parties à veiller à la participation véritable d'un large éventail de parties prenantes, dont des femmes et des jeunes, ainsi que d'autres acteurs de la société civile, et à tenir compte des besoins et des attentes concernant le processus de dialogue mené sous l'égide de l'Union européenne.

77. Je félicite le gouvernement et la Commission électorale centrale du bon déroulement des élections locales au Kosovo en octobre 2021. Il importe que le Kosovo continue de faire progresser l'action de réforme électorale, comme énoncé dans les recommandations des rapports des missions d'observation électorale de l'Union européenne et le rapport de la Commission européenne sur le Kosovo du 19 octobre 2021.

78. Je demande une fois de plus au gouvernement du Kosovo d'appliquer intégralement, sans plus tarder, la décision prononcée en mai 2016 par la Cour constitutionnelle du Kosovo concernant la propriété du monastère de Visoki Dečani. Cela constituerait une mesure importante pour démontrer que le gouvernement respecte l'état de droit et pour renforcer la confiance de la population à l'égard des institutions.

79. Je me félicite de l'adoption d'une stratégie quinquennale relative à la protection contre la violence conjugale et la violence contre les femmes et j'engage le gouvernement du Kosovo à continuer de s'employer à lutter contre la violence conjugale et la violence fondée sur le genre. Il sera essentiel que les normes de la Convention d'Istanbul se reflètent également dans l'application de la stratégie, en tant que mesure clé pour prévenir la violence contre les femmes et les filles, protéger les victimes et poursuivre les auteurs de tels actes.

80. Je demande de nouveau à Pristina et à Belgrade de renouer leur coopération au sein du Groupe de travail sur les personnes disparues existant, qui avait réussi concrètement à apporter des réponses aux proches des victimes. La MINUK continuera d'accompagner ce processus en favorisant une approche humanitaire, fondée sur les droits humains. Je me félicite à cet égard de la volonté des deux parties de faire progresser cette action, comme énoncé dans le processus de dialogue mené sous l'égide de l'Union européenne.

81. Je demande également aux institutions du Kosovo à tous les niveaux, aux organisations de la société civile et aux communautés locales de poursuivre leurs efforts pour créer un climat propice au retour dans la sécurité, dans la dignité et de manière durable, de toutes les personnes déplacées ou rapatriées, et à leur réintégration.

82. Je note avec regret l'absence persistante de contributions au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies en faveur des communautés rom, ashkali et égyptienne du Kosovo. Je demande de nouveau aux États Membres et aux autres acteurs et organisations d'y verser des contributions volontaires afin de favoriser un appui plus efficace à ces communautés vulnérables.

83. Je me félicite de l'aide constante apportée par la MINUK, en étroite collaboration avec l'équipe des Nations Unies au Kosovo, aux mesures prises par le Kosovo pour atteindre les objectifs de développement durable et appliquer Notre Programme commun.

84. Je remercie la nouvelle Représentante spéciale, Caroline Ziadeh, ainsi que l'ensemble du personnel de la Mission, la Coordonnatrice des activités de développement des Nations Unies au Kosovo et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, de leurs travaux conjoints visant à assurer la continuité des activités de la Mission pendant la pandémie ainsi que la sécurité et la santé du personnel. Je tiens également à remercier son prédécesseur, Zahir Tanin, pour son action inlassable en faveur de la paix et de la stabilité au Kosovo et dans la région et pour l'efficacité avec laquelle il a dirigé la Mission.

85. J'exprime également ma gratitude pour leur collaboration étroite aux partenaires de longue date tels que la Force internationale de sécurité au Kosovo, l'Union européenne, l'OSCE et d'autres.

Annexe I

Rapport adressé au Secrétaire général par le Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur les activités de la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo du 16 septembre 2021 au 15 mars 2022

1. Résumé

L'unité de police constituée de la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo a continué de coopérer régulièrement avec la Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR), conformément au système de sécurité à trois niveaux. Le 20 septembre 2021, en réponse à une demande officielle présentée par le Service de police du Kosovo, la mission a déployé deux équipes de l'unité de police constituée en qualité d'observatrices à deux points de passage communs dans le nord du Kosovo, bloqués après que les autorités kosovares ont introduit des « mesures de réciprocité » envers la Serbie concernant la reconnaissance des plaques d'immatriculation des véhicules.

Les experts légistes de la mission ont participé à des réunions bilatérales entre Pristina et Belgrade sur les questions médico-légales liées aux activités relatives aux personnes portées disparues. La mission a aidé l'Institut médico-légal du Kosovo concernant l'examen des restes humains découverts sur le site de Kiževak, en Serbie. Elle a aussi aidé les experts de l'Institut à procéder à l'inspection finale de restes humains en rapport avec une enquête menée précédemment par elle. Elle a également apporté son soutien pour conclure les activités menées dans le cadre de l'évaluation d'un site dans la région de Zubin Potok.

Le 16 décembre, la mission a présenté son rapport de suivi sur la justice systémique et thématique, qui porte sur la période allant de mars 2020 à octobre 2021. C'est le cinquième rapport de ce type publié par la mission depuis 2019 et le deuxième à être rendu public. La mission y présente ses conclusions sur des aspects essentiels du fonctionnement de l'état de droit au Kosovo et formule à l'intention des autorités du Kosovo diverses recommandations spécifiques visant à améliorer le système judiciaire.

Pour aider l'Administration pénitentiaire du Kosovo, la mission a surveillé le recrutement de nouveaux agents pénitentiaires, organisé des formations et contribué à la rédaction de nouveaux règlements. En outre, elle a exhorté le l'Administration pénitentiaire du Kosovo et le Ministère de la justice à donner la priorité au recrutement de hauts responsables.

Le Groupe d'appui au dialogue de la mission a continué de fournir des conseils et un appui techniques au Représentant spécial de l'Union européenne pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux, dans les domaines de la gestion intégrée des frontières, de la liberté de circulation et de l'intégration du système judiciaire.

2. Suivi

Par l'intermédiaire de son groupe chargé du suivi des affaires, la mission a examiné si le Service de police du Kosovo, le Ministère public et le système judiciaire respectaient les règles de procédure, les règles de fond et les droits humains. Malgré la pandémie, le suivi des affaires s'est poursuivi de manière régulière tout au long de la période considérée. Chaque fois que cela était possible et conformément aux restrictions en vigueur, des membres de la mission ont assisté

en personne aux audiences et aux réunions avec le Service de police, les procureurs et les juges.

Le cinquième rapport sur la justice systémique et thématique publié par la mission repose sur le suivi de 295 affaires et 378 audiences. La mission a recensé des problèmes systémiques tels que le recours excessif à la détention provisoire et ses effets punitifs potentiels, la durée excessive de la détention provisoire sans jugement définitif et l'augmentation des audiences improductives. Elle a aussi constaté qu'il n'y avait pas d'enregistrement audio des procédures judiciaires, que les institutions publiques n'étaient pas toujours identifiées en tant que victimes, en particulier dans les affaires de corruption, que le traitement des affaires très médiatisées n'avait pas progressé et que l'exécution des sanctions pénales présentait des incohérences. Du point de vue thématique, elle s'est intéressée à la lutte contre la corruption, aux crimes de droit international, aux droits de propriété, à la privatisation et à la liquidation, à l'administration des tribunaux, au système informatique de gestion des affaires, à la violence fondée sur le genre et à l'accès à la justice des victimes de violence domestique pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Elle a formulé des recommandations pour chacune de ses constatations, qui ont été accueillies favorablement par la Ministre de la justice et auxquelles le Conseil judiciaire du Kosovo et le Conseil des procureurs du Kosovo se sont engagés à donner suite.

Les retards pris dans le jugement de certaines affaires très médiatisées concernant des accusés de premier plan sont restés un problème majeur pour la performance globale du système judiciaire du Kosovo. La mission a constaté que de nombreuses audiences avaient été ajournées dès leur ouverture car le(s) défendeur(s) ou les témoins n'avaient pas donné suite à la citation à comparaître du Tribunal et ne s'étaient pas présentés le jour dit. Il est très rare que les tribunaux imposent des sanctions pour dissuader un tel comportement, ce qui entraîne un grand nombre d'audiences improductives et l'ajournement inutile des procédures. Dans son rapport, la mission a invité à renforcer encore le Groupe des enquêtes spéciales du Service de police du Kosovo chargé d'enquêter sur les affaires de corruption et à assurer une coopération plus étroite avec le Bureau des procureurs spéciaux du Kosovo. Parallèlement, elle a salué la progression considérable du Kosovo, qui a gagné 17 places par rapport à 2020 dans l'indice de perception de la corruption 2021 de Transparency International, publié en janvier.

La mission a assuré le suivi du transfert annoncé de plusieurs affaires, y compris d'affaires dont elle était anciennement saisie, qui, des sections des infractions graves des tribunaux de première instance, ont été transférées à la section spéciale du Tribunal de première instance de Pristina. Ces transferts annoncés vers la section spéciale concernent des affaires déjà en cours de jugement et ne sont pas conformes à la loi. En réponse aux demandes d'éclaircissements de la mission, le Conseil judiciaire du Kosovo a déclaré que toutes les affaires dont la mission était anciennement saisie, et d'autres, resteraient entre les mains des sections des infractions graves des tribunaux de première instance. La seule exception concernait le Tribunal de première instance de Pristina, dont les affaires seraient transférées aux juges de la section spéciale, en leur qualité de juges de la section des infractions graves, dont on pensait que la charge de travail était inférieure. Ceci est conforme à la législation applicable. Cependant, toutes les affaires transférées devraient recommencer après avoir été assignées à un nouveau juge président, ce qui augmenterait encore les retards de jugement.

La mission a constaté que le Groupe d'enquête sur les crimes de guerre du Service de police du Kosovo avait fait des progrès concernant l'utilisation de la base de données sur les crimes de guerre et de ses outils, qu'elle a mis à sa disposition

l'année dernière en même temps qu'elle a proposé plusieurs ateliers de formation aux membres du personnel du Service chargés de la gestion de cette base. En outre, comme suite aux suggestions de la mission, le Groupe d'enquête a commencé à ouvrir des enquêtes sur les cas de disparition donnant lieu de soupçonner un crime et à rechercher des liens avec des enquêtes en cours sur des crimes de guerre.

La mission a apporté son concours au Ministère de l'intérieur et de l'administration publique et au service de l'état civil dans la mise en œuvre des accords techniques sur la liberté de circulation, comme convenu dans le cadre du dialogue entre Belgrade et Pristina tenu sous l'égide de l'Union européenne. La reconnaissance par les autorités du Kosovo des documents délivrés par les autorités serbes (certificats de naissance, de mariage et de décès, et permis de conduire) et la facilitation de l'immatriculation des véhicules avec des plaques du Kosovo pour les propriétaires de véhicules portant des plaques de l'ex-Yougoslavie ou analogues sont d'une importance capitale pour une liberté de circulation véritable, essentiellement pour la population serbe du Kosovo, mais pas exclusivement. Comme il a été dit au cours de la période précédente, la mission a assuré le suivi de l'abrogation, en septembre 2020, de l'instruction administrative permettant l'immatriculation de véhicules avec des plaques « Serbe du Kosovo » au Kosovo et s'est dite très préoccupée par le fait que trois arrêtés ministériels n'avaient pas été prorogés et que cela aurait certainement des effets négatifs sur la liberté de circulation.

De même, il est inquiétant de constater que les autorités du Kosovo n'ont toujours pas prorogé d'autres règlements, notamment ceux qui devraient permettre l'échange des permis de conduire serbes contre des permis kosovars et la reconnaissance par les autorités du Kosovo des certificats de naissance, mariage ou décès délivrés par des structures parallèles serbes, ou l'échange de ces documents contre des documents délivrés par le Kosovo. La mission a souligné à plusieurs reprises que le fait de ne pas proroger ces documents avait des effets négatifs sur la liberté de circulation.

La mission a été invitée par le Ministère de l'intérieur à participer, en tant que membre officiel, au groupe de travail chargé de rédiger des instructions permanentes pour le groupe chargé des renseignements préalables concernant les voyageurs et des dossiers passagers, qui sera bientôt mis en place au sein du Centre national de gestion des frontières. Cela fait longtemps qu'elle demande la création d'un groupe chargé de l'application de ce système, qui est essentiel dans l'action que le Kosovo doit mener afin d'être en conformité avec les lignes directrices formulées par l'Union européenne en matière de lutte contre l'immigration clandestine et d'amélioration du contrôle aux frontières.

La mission a continué d'aider à la gestion de l'Administration pénitentiaire du Kosovo. Elle a suivi la procédure de recrutement de 50 nouveaux agents pénitentiaires et communiqué par écrit ses conclusions à la direction de l'Administration pénitentiaire. Cette dernière a élaboré deux nouveaux règlements internes sur l'encadrement des détenus classés dans une catégorie donnée et sur la catégorisation des détenus en fonction du niveau de risque, dans lesquels elle a intégré les commentaires et propositions de la mission. Celle-ci a cependant constaté également que l'Administration pénitentiaire était confrontée à une grave pénurie de hauts responsables, notamment de directeurs d'établissement. Par conséquent, elle l'a exhortée, ainsi que le Ministère de la justice, à prioriser le recrutement de personnes à ces fonctions. Des progrès ont pu être observés concernant la prévention et la gestion des cas d'automutilation et de suicide dans les établissements pénitentiaires, ainsi que dans le traitement des détenus souffrant de troubles mentaux. La mission a mené une analyse approfondie du traitement des

prisonniers radicalisés sur le plan religieux et communiqué ses conclusions et recommandations à l'Administration pénitentiaire dans un rapport détaillé. Elle y a souligné essentiellement qu'il fallait lancer des programmes de réadaptation plus ciblés pour les délinquants terroristes et les détenus risquant de se radicaliser, améliorer la formation du personnel de l'Administration pénitentiaire et mettre en place des mécanismes structurés de coopération et d'échange d'informations entre elle et d'autres organismes, en particulier le service de probation du Kosovo.

La mission a appuyé une formation de trois jours destinée aux agents pénitentiaires travaillant avec des détenus souffrant de problèmes de santé mentale, qui a permis de mettre des informations en commun, de tenir des débats et d'organiser différents exercices portant essentiellement sur l'identification et le traitement des dépendances et des différents problèmes de santé mentale et sur les techniques de conduite des entretiens de motivation. La formation a été suivie par le personnel féminin et masculin de trois établissements pénitentiaires du Kosovo, notamment pour mineurs et pour femmes.

Le Conseil judiciaire du Kosovo a annoncé le lancement d'une procédure visant à recruter 70 auxiliaires de justice pour tous les tribunaux du Kosovo. Ainsi, il a créé la Commission de l'emploi et la Commission de vérification des comptes, qu'il a chargées de mener à bien la procédure de recrutement, notamment d'examiner les candidatures et de connaître des recours formés contre les décisions de recrutement. Ces recrutements font suite aux recommandations formulées par la mission concernant la pénurie d'auxiliaires de justice dans les tribunaux de tout le pays. De plus, le Conseil judiciaire a ouvert des procédures de concours interne pour deux postes à la Division de la Cour d'appel à Mitrovica, réservés aux juges serbes du Kosovo. En novembre, il a annoncé l'ouverture de la procédure de sélection de 54 juges de première instance dans tout le Kosovo ; 8 postes étaient réservés à des juges de la communauté serbe du Kosovo.

Ces décisions et recrutements témoignent d'une nette amélioration de la manière dont le Conseil judiciaire du Kosovo s'est attaqué à la pénurie persistante de personnel qualifié au sein du système judiciaire, en particulier au tribunal de première instance et à la Division de la Cour d'appel à Mitrovica. Cependant, la mission a noté avec inquiétude que l'élection d'un juge serbe du Kosovo au Conseil judiciaire n'avait pas pu être promulguée. Sur les 13 membres du Conseil judiciaire, certains doivent être élus par l'Assemblée, dont deux Serbes du Kosovo, parmi lesquels au moins un juge. Deux juges ont fait acte de candidature mais aucun d'entre eux n'a été élu, ce qui obligera à recommencer la procédure. Pour qu'un(e) candidat(e) serbe du Kosovo soit élu(e), il ou elle doit recevoir la majorité des voix des représentants des Serbes du Kosovo à l'Assemblée du Kosovo (cette règle s'applique également aux représentants des autres communautés). Cependant, les représentants des Serbes du Kosovo ont boycotté le vote et ont refusé de soutenir les deux candidats. Cela montre combien il est difficile d'obtenir l'adhésion de la communauté serbe du Kosovo à ce processus.

Aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne la composition des collèges de juges de la section spéciale de la Cour d'appel de Pristina. L'Accord de Bruxelles de 2013 et l'Accord sur la justice prévoient que les collèges de juges à majorité serbe du Kosovo devraient statuer sur les affaires venant de municipalités à majorité serbe du Kosovo, mais aucun collège de ce type n'a été créé et leur création n'était pas prévue dans les plans de travail de la Cour d'appel pour les années 2019, 2020 et 2021. Sous la direction politique du Représentant spécial de l'Union européenne pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux, et en étroite coopération avec le Chef du Bureau de l'Union européenne au Kosovo et Représentant spécial de l'Union

européenne, la mission a demandé à plusieurs reprises que cette règle soit modifiée, sans succès jusqu'à présent. Le plan de travail annuel de la Cour d'appel pour 2022 reste un motif de préoccupation pour la mission. Il ne respecte pas les dispositions du premier Accord de Bruxelles concernant la composition des collèges de juges de la section spéciale de la Cour d'appel, qui traite exclusivement des affaires relevant du Bureau des procureurs spéciaux du Kosovo. Les collèges de juges à majorité serbe du Kosovo sont censés connaître de toutes les affaires provenant des municipalités à majorité serbe du Kosovo, mais le nouveau plan de travail a appliqué cette disposition à toutes les sections de la Cour d'appel à l'exception de la section spéciale. Bien que le plan de travail ne soit pas conforme à l'Accord, le Conseil judiciaire l'a approuvé le 27 janvier. La mission continuera à suivre de près l'évolution de la situation.

À la demande du Procureur d'État du Kosovo, la mission a surveillé la première et la deuxième épreuves écrites des tests de recrutement aux postes de procureur des bureaux du Procureur d'État. Si 362 candidats ont présenté leur candidature, ils ont été 277 à participer à la première épreuve. Au total 180 candidats, dont 62 femmes et 1 membre d'une communauté non majoritaire, ont participé à la deuxième. Cela signifie que près de 65 % des candidats ont réussi la première épreuve écrite, tenue le 21 novembre 2021. Des services de traduction ont été offerts à la candidate de la communauté non majoritaire. Également à la demande du Conseil judiciaire du Kosovo, la mission a contrôlé les deux premières épreuves écrites des tests de recrutement aux 54 postes de juge des tribunaux de première instance. Le nombre initial de candidatures s'élevait à plus de 500, mais après les vérifications préliminaires et l'élimination des candidatures non recevables, 494 personnes ont participé à la première épreuve le 16 janvier 2022. Parmi elles, 163 candidats, dont 3 Serbes du Kosovo, ont participé aux deux examens écrits de la deuxième épreuve, les 5 et 6 février. En outre, la mission a également surveillé l'épreuve écrite organisée pour quelque 300 candidats à l'examen du barreau. Aucun des 11 Serbes du Kosovo qui y ont participé n'a réussi. Une pénurie de personnel serbe du Kosovo remplissant les conditions requises pourrait avoir des effets sur les performances de nombreuses institutions judiciaires dans un avenir proche.

La mission a continué de surveiller les procédures pénales engagées contre sept ressortissants du Kosovo qui avaient été renvoyés de la République arabe syrienne en juillet 2021 et étaient soupçonnés d'avoir participé à des activités terroristes. À la fin du mois de décembre, des actes d'accusation avaient été déposés contre tous les intéressés (six hommes et une femme) et la mission a constaté que la procédure avait progressé de manière effective et efficace. En janvier, trois condamnations (dont une contre la seule femme mise en accusation) ont été prononcées. La mission a constaté que toutes ces peines étaient légères par rapport à celles prononcées dans les pays de l'Union européenne pour des accusations de terrorisme.

En coopération avec le Bureau du procureur du tribunal de première instance de Mitrovica et l'École de la magistrature du Kosovo, la mission a organisé trois ateliers afin de renforcer la coopération entre les procureurs albanais et serbes du Kosovo et les autres acteurs de la justice. Ces ateliers ont porté essentiellement sur les succès remportés et les difficultés à surmonter dans la région de Mitrovica, y compris les modalités d'unification des pratiques quotidiennes concernant l'application du nouveau Code pénal pour mineurs dans l'établissement qui leur est réservé.

Dans le cadre d'un projet commun en cours, la mission et l'Institut juridique du Kosovo ont organisé un atelier sur les grands concepts des procédures judiciaires

et du suivi des procès à l'intention de 20 nouveaux observateurs non professionnels qui seront amenés à surveiller environ 500 audiences pénales dans tout le Kosovo. Ces observateurs, qui n'ont pas de formation juridique, ont été sélectionnés sur la base de divers critères tels que le genre, l'origine ethnique, l'âge, l'éducation et la profession. Dans le cadre de ce même projet, chaque observateur ou observatrice non professionnel(le) participera à 25 audiences pénales au total. La mission a rédigé un document d'orientation pour la mise en place de services de soutien spécialisés destinés aux victimes de violences sexuelles, qui aidera le gouvernement à intégrer les prescriptions de l'article 25 de la Convention d'Istanbul. Le 26 janvier, le Kosovo a approuvé la nouvelle stratégie nationale et le plan d'action sur la protection contre la violence domestique et la violence à l'égard des femmes, auxquels la mission a contribué en participant à leur rédaction et révision.

La campagne « 16 jours de mobilisation contre la violence de genre » a commencé, pour la mission, par le lancement d'une campagne de sensibilisation sur le lien entre les droits de propriété et la violence domestique.

Dans le cadre de la série de dialogues visant à mettre en évidence sa contribution à l'instauration de l'état de droit au Kosovo, la mission a tenu sa première table ronde, qui a porté sur la coopération policière internationale.

3. Opérations

Le mécanisme d'intervention pour les questions de sécurité mis en place au Kosovo comporte trois niveaux : le Service de police du Kosovo est le premier intervenant, puis vient la mission et enfin la Force internationale de sécurité au Kosovo. La mission a continué d'appuyer la capacité de maîtrise des foules et de répression des émeutes du Service de police du Kosovo, notamment en offrant des conseils et des séances de formation conjointes, et reste prête à intervenir pour aider à maintenir l'ordre public.

À la mi-septembre 2021, la décision des autorités du Kosovo de ne pas proroger une disposition de l'Accord de libre circulation conclu avec la Serbie et tenu sous l'égide de l'Union européenne qui portait sur la validité de certaines plaques d'immatriculation de véhicules a mené à une grave impasse entre le Kosovo et la Serbie. Le Gouvernement du Kosovo ayant décidé unilatéralement de ne pas proroger cette disposition, les plaques d'immatriculation de milliers de véhicules dans tout le Kosovo ne sont plus valides, en particulier dans le nord à majorité serbe. La population locale et les acteurs politiques serbes du Kosovo, soutenus par Belgrade, ont réagi violemment face à cette mesure. Le déploiement d'unités spéciales du Service de police dans le nord, qui visait à faciliter l'application de cette mesure, a amené les Serbes du Kosovo à bloquer les principales routes d'accès aux deux points de passage communs dans cette région : Rudnica-Jarinjë/Jarinje (barrière 1) et Tabalije-Bërnjak/Brnjak (barrière 31). L'unité de police constituée de la mission au Kosovo a été déployée pour surveiller la situation aux deux points de passage communs, conformément au mandat de la mission en tant que deuxième intervenant pour les questions de sécurité au Kosovo. Les équipes de l'unité de police constituée surveillent de près la situation à proximité de ces deux points de passage. Pendant tout le temps qu'elle a passé sur le terrain, la mission a coopéré étroitement avec le Service de police du Kosovo et la Force internationale de sécurité au Kosovo dans le cadre du mécanisme à trois niveaux. La collecte et l'évaluation par la mission d'informations pertinentes en temps réel ont permis de tenir la famille européenne, sur place et à Bruxelles, informée à tout moment de l'évolution de la situation sur le terrain.

La crise a été désamorcée lorsque, le 30 septembre 2021 à Bruxelles, dans le cadre du dialogue mené sous l'égide de l'Union européenne, un accord a été conclu

entre Belgrade et Pristina sur le retrait de la police spéciale dans le nord et le déploiement de la Force internationale de sécurité au Kosovo pendant deux semaines, la levée des barrages routiers et la passation d'un accord sur un régime temporaire prévoyant l'application d'autocollants pour couvrir certains symboles sur les plaques d'immatriculation concernées.

La situation a montré que la mission devait en permanence être pleinement capable d'intervenir et se tenir prête à le faire afin de s'acquitter de son rôle de deuxième intervenant en matière de sécurité, en coordination avec les deux autres intervenants.

La mission a soutenu l'Institut médico-légal du Kosovo dans ses travaux sur les personnes disparues. Les experts légistes de la mission ont participé à des réunions bilatérales entre les délégations de Pristina et Belgrade sur les questions médico-légales connexes. Ils ont également aidé les experts de l'Institut à examiner les restes humains de sept personnes disparues trouvés sur le site de Kiževak, en Serbie. D'autres restes partiels trouvés à Kiževak ont été réassociés à deux personnes précédemment identifiées. Une fois l'identification et l'examen terminés, les restes de toutes ces personnes ont été remis à leurs familles pour être réenterrés. L'expert de la mission a aussi aidé les experts de l'Institut à procéder à l'inspection finale de restes humains en rapport avec une enquête menée précédemment par elle. Les restes humains examinés, ainsi que les restes de deux autres personnes disparues lors du conflit du Kosovo (tous de Serbes du Kosovo), ont été remis aux représentants de la Commission du Gouvernement serbe sur les personnes disparues et renvoyés en Serbie. La mission a également apporté son soutien pour conclure les activités menées dans le cadre de l'évaluation d'un site dans la région de Zubin Potok.

La mission a aidé l'Institut médico-légal du Kosovo à organiser un atelier sur la violence sexuelle, les preuves biologiques et leur importance dans les procédures pénales. Cet atelier est la première mesure qu'elle a prise pour aider l'Institut et le Ministère de la justice à établir le protocole d'État du Kosovo sur les cas de violence sexuelle, qui vise à garantir que les personnes ayant subi des violences sexuelles bénéficient effectivement des services et de l'assistance dont elles ont besoin.

La mission a continué d'appuyer le Service de police du Kosovo en matière de coopération policière internationale. Le Kosovo n'étant pas membre de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), la mission a facilité l'échange d'informations entre le Groupe de coordination des services de répression à l'échelle internationale du Service de police du Kosovo et les Bureaux centraux nationaux d'INTERPOL, sous l'égide de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo. La mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo a également facilité l'échange d'informations concernant les enquêtes portant sur des infractions graves entre l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et le Service de police du Kosovo par l'intermédiaire du Bureau de liaison d'Europol en Suède, ainsi qu'entre le Service de police du Kosovo et les autorités serbes (conformément au protocole en place entre la mission et le Ministère serbe de l'intérieur). Elle a constaté, grâce au protocole qu'elle a facilité, des progrès dans la mise en commun d'informations entre les services de police du Kosovo et de la Serbie, laquelle a triplé en 2021.

La mission a continué de prêter son concours aux Chambres spécialisées du Kosovo et au Bureau du Procureur spécialisé comme le prévoit la législation du Kosovo.

Annexe II

Chambres spécialisées et Bureau du Procureur spécialisé

Le 15 septembre 2021, à la fin de la période considérée précédente, l'affaire contre Salih Mustafa a été la première à atteindre le stade du procès devant les Chambres spécialisées. M. Mustafa doit répondre de quatre chefs d'accusation de crimes de guerre : détention arbitraire, traitements cruels, torture et meurtre – commis par certains membres de l'Armée de libération du Kosovo contre des prisonniers du centre de détention de Zllash, au Kosovo. Le Bureau du procureur spécialisé a fini de présenter ses moyens le 4 février 2022 après avoir appelé 13 témoins à la barre. La défense a déposé une demande de rejet de l'action contre l'accusé, que le Collège de juges a rejetée le 23 février 2022. Le procès dans cette affaire continuera le 8 mars 2022 avec la conférence de préparation de la défense.

La deuxième affaire à atteindre le stade du procès devant les Chambres spécialisées est celle contre Hysni Gucati et Nasim Haradinaj, qui a commencé avec l'exposé introductif du Procureur spécialisé le 7 octobre 2021. Cette affaire est la première devant les Chambres spécialisées pour laquelle la présentation des moyens de preuves est achevée.

MM. Gucati et Haradinaj doivent répondre de deux chefs d'accusation d'infractions pénales contre l'ordre public – entrave à l'exercice de fonctions officielles par des personnes officielles – et de quatre chefs d'accusation d'infractions pénales contre l'administration de la justice et l'administration publique – intimidation au cours d'une procédure pénale, représailles, et deux chefs d'accusation de violation du secret de la procédure.

Le Bureau du Procureur spécialisé a fini de présenter ses moyens le 10 novembre 2021. Les conseils de la défense de MM. Haradinaj et Gucati ont achevé officiellement de présenter les leurs le 2 février 2022, après avoir appelé 10 témoins à la barre. Le 3 février, le collège de première instance a, entre autres, clôturé la procédure probatoire dans cette affaire. Les 12 parties ont déposé leurs mémoires en clôture le 3 mars 2022, ont fait des déclarations finales et déposé leurs réponses et commentaires entre le 14 et le 17 mars 2022.

La mise en état se poursuit dans l'affaire contre Hashim Thaçi, Kadri Veseli, Rexhep Selimi et Jakup Krasniqi, ainsi que dans celle contre Pjetër Shala. Le Bureau du Procureur spécialisé a déposé son mémoire préalable dans l'affaire *Thaçi et consorts* le 17 décembre 2021. Les accusés dans cette affaire doivent répondre de six chefs d'accusation de crimes contre l'humanité – persécution, emprisonnement, autres actes inhumains, torture, meurtre et disparitions forcées – et de quatre chefs d'accusation de crimes de guerre – arrestation et détention arbitraires ou illégales, traitement cruel, torture et meurtre.

Dans l'affaire contre M. Shala, mis en accusation pour quatre chefs de crimes de guerre – détention arbitraire, traitement cruel, torture et meurtre – le Bureau du Procureur spécialisé a déposé son mémoire préalable au procès le 28 janvier 2022. Le procès en première instance se poursuit dans cette affaire également.

La Présidente, le Juge de la mise en état, les juges de première instance et les juges d'appel ont rendu 427 ordonnances et décisions durant la période considérée. Six audiences se sont tenues devant le Juge de la mise en état et 58 devant les juges des deux Collèges de première instance. Les parties ont assisté aux audiences, en présentiel ou par visioconférence.

Après la reprise des visites en personne par les proches parents des huit détenus des Chambres spécialisées à la mi-juillet 2021, les visites ont été étendues

aux autres membres de la famille et à d'autres visiteurs en septembre 2021. Bien que les visites en personne aient été interrompues pendant plusieurs semaines à la fin du mois de novembre 2022 en raison de la situation liée à la maladie à coronavirus (COVID-19) dans l'État hôte, au total 198 visites dans les établissements de détention des Chambres spécialisées ont été facilitées au cours de la période considérée.

En septembre et octobre 2021, le Comité international de la Croix-Rouge et le médiateur des Chambres spécialisées, respectivement, ont effectué des visites dans les centres de détention, conformément au cadre juridique applicable.

En janvier 2022, en application de la décision d'un juge de la mise en état, les juges des Chambres spécialisées ont rendu visite à un détenu au Kosovo pour raisons humanitaires ; c'est la troisième visite de ce type à ce jour.

Le 27 janvier 2022, la Greffière a chargé le Conseil des victimes de représenter les victimes participantes dans l'affaire contre M. Shala. À la mi-février, on comptait 29 victimes admises à participer dans trois des quatre affaires devant les Chambres spécialisées : une dans l'affaire contre M. Shala ; huit dans l'affaire contre M. Mustafa ; et 20 dans l'affaire contre M. Thaçi et consorts. La liste des conseils, accessible au public, contient les noms 219 personnes habilitées à exercer devant les Chambres spécialisées, dont 107 sont qualifiées pour représenter les victimes.

Si les activités de communication des Chambres spécialisées ont été menées principalement en ligne tout au long de la période considérée, la Présidente et la Greffière se sont rendues au Kosovo du 6 au 9 septembre 2021, et ont organisé à cette occasion deux activités de sensibilisation de la société civile, des médias et des organisations non gouvernementales, rencontré des membres de la communauté diplomatique, internationale et locale et donné des interviews aux médias. En réponse aux commentaires reçus des représentants de la société civile à cette occasion, les Chambres spécialisées ont commencé à diffuser des audiences publiques sur leur chaîne YouTube – et tiennent chaque semaine un point de presse à l'intention des médias sur l'avancement des procédures ; elles ont aussi ouvert leur propre compte Twitter, en trois langues.

Le 27 octobre 2021, la Présidente est intervenue en personne devant le Comité politique et de sécurité de l'Union européenne à Bruxelles pour informer les États membres des activités judiciaires menées par les Chambres spécialisées et a répondu aux questions posées.

Le 25 novembre 2021, la Présidente, la Greffière et le Bureau du Procureur spécialisé ont informé, par visioconférence, les États membres de l'Union européenne et les États tiers participants à La Haye des travaux des Chambres spécialisées et du Bureau du Procureur spécialisé dans le cadre de leur séance d'information annuelle à l'intention du corps diplomatique.

Le Bureau du Procureur spécialisé s'est en permanence attaché à divulguer les éléments de preuve et les documents en sa possession, conformément au Règlement de procédure et de preuve des Chambres spécialisées. Il a demandé le rejet de demandes de mise en liberté provisoire, faisant valoir dans une série d'écritures qu'il y avait un risque très réel que, s'ils étaient libérés, les accusés cherchent à faire entrave à l'exercice de la justice et à faire pression sur des témoins.

Le Bureau du Procureur spécialisé a continué d'interroger des témoins et des suspects à la fois à La Haye et à Pristina, d'examiner les preuves documentaires recueillies au cours de l'enquête en plus de les préparer en vue de leur divulgation, et de collaborer avec les autorités compétentes pour s'assurer que les documents

peuvent être présentés au procès et que les témoins sont autorisés à témoigner à l'audience. Il continue de compter sur la mobilisation et le soutien de la communauté internationale, des organisations internationales et des États dans toutes ses activités.

Annexe III

**Composition et effectifs de la composante Police de la Mission d'administration
intérimaire des Nations Unies au Kosovo**

(Au 15 mars 2022)

<i>Pays</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Total</i>
Allemagne	2	–	2
Autriche	1	–	1
Fédération de Russie	1	1	2
Finlande	–	1	1
Hongrie	–	1	1
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	–	1	1
Slovénie	–	1	1
Ukraine	–	1	1
Total	4	6	10

**Composition et effectifs de la composante Liaison militaire de la Mission
d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo**

(Au 15 mars 2022)

<i>Pays</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Total</i>
Pologne	–	1	1
République de Moldova	–	1	1
Roumanie	–	1	1
Tchéquie	–	2	2
Turquie	1	–	1
Ukraine	1	1	2
Total	2	6	8

Carte

